

LA CASTRATION DES PORCELETS

RÉPONSES À 9 QUESTIONS FRÉQUENTES

GAÏA

Voice of the Voiceless

① La castration des porcelets, c'est quoi ? Pourquoi est-elle pratiquée ?

Chaque année, environ 4 millions de porcelets mâles sont castrés à vif en Belgique pour prévenir le risque d'apparition d'une odeur désagréable lors de la cuisson de la viande. En pratique, cette « odeur de verrat », issue du développement hormonal normal des cochons, n'apparaît que dans une minorité des cas, et seule une part des consommateurs y est sensible. Ainsi, chez les éleveurs qui ont recouru à cette pratique, la totalité des porcelets mâles subissent une ablation à vif des testicules quelques jours après leur naissance, pour parer à un risque minime de désagrément pour certains consommateurs.

② Ca se limite aux élevages intensifs, non ?

Pas du tout. La castration chirurgicale des porcelets est pratiquée dans les élevages intensifs, extensifs, bio, en qualité différenciée...

③ Je pensais que c'était interdit. Ce n'est pas le cas ?

Malheureusement pas. Il y a quelques années, le secteur européen de l'élevage porcin s'est réuni pour discuter de la problématique de la castration chirurgicale, avec le soutien de la Commission européenne. Il en est ressorti un texte d'intention, prévoyant la fin de la pratique pour le 1er janvier 2018. Appelée la « Déclaration de Bruxelles sur les alternatives à la castration chirurgicale des porcs », ce texte n'était cependant qu'un engagement volontaire, qui n'avait pas force de loi. Sans surprise, il n'est absolument pas respecté par l'ensemble de la filière.

Pourtant, les citoyens belges sont fermement opposés à la castration chirurgicale des porcelets. Selon un sondage réalisé par l'institut IPSOS en septembre 2017, 88 % des Wallons veulent que cette pratique soit interdite. En Flandre, cette demande est soutenue par 83 % des habitants.

GAIA demande donc une interdiction immédiate de la castration chirurgicale des porcelets en Wallonie et en Flandre. Les Régions de Belgique doivent prendre leurs responsabilités, sans attendre une hypothétique interdiction à l'échelle européenne, qui ne risque pas de survenir avant plusieurs années.

④ C'est douloureux ?

Malgré les affirmations de certains éleveurs, l'intervention est de toute évidence douloureuse et source de stress intense. Concrètement, l'opérateur saisit le jeune animal, l'immobilise entre ses jambes, et incise la peau du scrotum avec

une lame. Il extrait ensuite les testicules avec les doigts, et coupe le cordon séminal. Le porcelet est enfin replacé dans son enclos, sans que la plaie ne soit refermée.

La loi prévoit que « si l'intervention est pratiquée plus de 7 jours après la naissance, une anesthésie complétée par une analgésie prolongée doit être réalisée par un vétérinaire ». Dans les faits, la castration chirurgicale est pratiquement toujours réalisée sur des animaux de moins de 7 jours, par les éleveurs eux-mêmes.

La littérature scientifique confirme ce qui semble évident par le bon sens. Ainsi, l'INRA indique que « les données bibliographiques indiquent clairement l'existence d'une douleur aiguë pendant la castration, puis de douleurs fortes pendant quelques heures, et ensuite modérées pendant les quelques jours qui suivent la castration. »¹

Les scientifiques de la Commission européenne sont également d'avis que « les animaux manifestent de nombreuses réactions physiologiques et comportementales indiquant de la douleur au moment du procédé et dans les heures suivant l'opération chirurgicale, mais ces réactions diminuent par après. Certaines altérations comportementales persistent pendant plusieurs jours, ce qui indique que les animaux subissent une douleur sur le long terme. » Aussi, « il n'existe aucune donnée claire démontrant que la perception de la douleur liée à la castration chirurgicale est plus faible chez les porcelets âgés de moins de 7 jours que chez les animaux plus âgés. »²

⑤ On peut faire autrement ? Quelles sont les alternatives ?

Les éleveurs ont à leur disposition deux alternatives, déjà utilisées et parfaitement efficaces si appliquées correctement.

1) L'administration d'un vaccin contre l'odeur de verrat (immunovaccination par le vaccin Improvac) : Cette méthode prévient la croissance testiculaire chez les cochons. L'hormone sexuelle GnRH est neutralisée par des anticorps. Une phéromone du cochon (androsténone) et une autre substance produite naturellement (scatole), identifiés comme responsables de l'odeur de verrat, sont fortement réduits ou éliminés.

2) L'élevage de porcs mâles non castrés : Cette conduite d'élevage peut-être atteinte par une combinaison de mesures, notamment la détection sur les lignes

¹ INRA, 2009, *Douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage.*

² EFSA, 2004, *Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to welfare aspects of the castration of piglets.*

d'abattage – l'androsténone et le scatol des verrats peuvent se détecter sur la ligne d'abattage, par des « renifleurs » ou un nez électronique.

Ajoutons qu'une entreprise belge (Dumoulin) travaille actuellement sur une troisième alternative : la réduction de l'odeur de verroat par le biais d'une alimentation spécifique. Le produit est toutefois toujours en phase de recherche, et il devra probablement être utilisé en complément d'une autre alternative. Pour GAIA, le développement de cette troisième solution ne devrait pas servir d'argument pour retarder une interdiction de la castration chirurgicale.

Enfin, les pays importateurs majeurs de viande de porcs belges acceptent parfaitement que le vaccin soit employé : des entreprises belges du secteur vendent de la viande de porcs entiers ou vaccinés à des supermarchés allemands (sous la supervision de l'organisme de contrôle de qualité QS (Qualität und Sicherheit)), et des éleveurs belges (regroupés sous le Belgian Pork Group) exportent également vers la Chine, certificats à l'appui.

⑥ **Le vaccin est-il vraiment sans danger pour la santé humaine ?**

Il est utile de préciser que la vaccination (à l'aide du produit Improvac) n'est pas une castration chimique : il s'agit d'une protéine faisant appel au système immunitaire de l'animal. A la suite de tests concernant la santé animale et humaine (pour l'éleveur et le consommateur), la méthode a été parfaitement validée par l'UE puisqu'elle ne pose pas de danger pour la santé publique. La Commission européenne a récemment répondu à une question parlementaire à ce sujet (Question avec demande de réponse écrite n° E-001226/2017). La méthode devrait donc être acceptée par le secteur biologique, ce qui est déjà notamment le cas par certains éleveurs allemands et français.

Le vaccin ne pose pas de danger pour l'éleveur non plus. Concrètement, la vaccination consiste à administrer le produit à deux reprises, au moyen d'un pistolet sécurisé.

Il est également à noter que le vaccin est conforme aux normes de l'agriculture biologique. Les labels Naturland et Bioland ont autorisé de manière indépendante l'utilisation de l'Improvac dans le cadre de leurs labels. Naturland la recommande et la présente comme la meilleure alternative auprès des élevages avec lesquels elle travaille. Et depuis 2010, la Federal Organic Farming Association autorise l'utilisation de l'Improvac et reconnaît sa compatibilité avec le Règlement UE sur l'agriculture biologique.

Si certains préfèrent néanmoins ne pas l'utiliser, l'autre alternative, laisser les porcs entiers, est tout autant praticable. La solution idéale à notre sens serait de laisser le choix aux éleveurs entre ces alternatives.

⑦ Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas simplement administrer un antidouleur ?

Certains éleveurs, et notamment le label Certus (géré par l'asbl Belpork), affirment prévenir la douleur des porcelets en pratiquant une anesthésie ou en donnant un antidouleur. Pour plusieurs raisons, il ne s'agit pas d'une alternative valable :

- Un antidouleur ou une anesthésie locale est insuffisant pour épargner aux jeunes animaux la douleur de la castration chirurgicale. Même en admettant que l'éleveur attende que le produit agisse efficacement avant de pratiquer l'opération, la souffrance des animaux dure sur plusieurs jours, soit longtemps après dissipation des effets.
- Contrairement à la vaccination et à l'élevage de porcs entiers, la pratique d'une anesthésie n'est pas vérifiable par quelqu'un d'autre (service d'inspection, client...). C'est la raison pour laquelle les supermarchés la refusent généralement.

Notons aussi qu'un étourdissement au gaz n'est pas envisageable pour les porcs : ceux-ci réagissent de façon aversive au gaz.

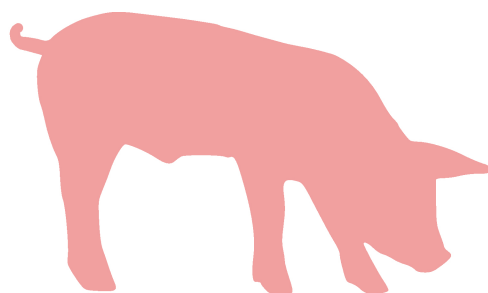
⑧ Ce n'est pas le rôle des entreprises de réagir ? Est-ce qu'il y a déjà eu des engagements ?

Oui, et la majorité des chaînes de supermarchés belges se sont déjà engagées à ne plus vendre de viande de porcs castrés par voie chirurgicale : Delhaize, Lidl, Aldi, Makro, Colruyt, Cora, Carrefour, Champion. C'est également le cas des restaurants de McDonald's et d'IKEA.

⑨ Le secteur de l'élevage est déjà en difficulté financière. Est-ce bien le moment d'accabler les éleveurs ?

Les éleveurs ont, au contraire, tout à gagner. La vaccination amène en effet un gain économique de conversion alimentaire (quantité de viande produite par rapport à la nourriture donnée à l'animal) estimé à 2€ net par cochon. Notons que cette meilleure conversion alimentaire permet également une diminution des gaz à effet de serre à hauteur de 3,7%.³

³ Mesuré en équivalent Co2 par kilo de poids de porc en vif (source : Moraes PJU, Allison J, Robinson JA, Baldo GL, Boeri F, Borla P. Life cycle assessment (LCA) and Environmental Product Declaration (EPD) of an immunological product for boar taint control in male pigs. J Environ Assess Pol Mgt (2012))



Plus d'infos

GAIA asbl
Galerie Ravenstein 27
1000 Bruxelles
www.gaia.be
info@gaia.be
02 245 29 50